





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0019



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE ROULANT, DE 4 M DE LONGUEUR SUR 1,5 M DE LARGEUR, PAR LA SOCIETE PATRICK JEAN PEINTURE, DU LUNDI 26 FÉVRIER 2018 AU MARDI 6 MARS 2018 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FAÇADE (OU PEINTURE), 85 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la demande, en date du 16 janvier 2018, de la société PATRICK JEAN PEINTURE, représentée par M. Renaud JEAN, domicilié 32 allée des Platanes à MEAUX (77100), aux fins d'être autorisés à poser un échafaudage roulant, de 4 m de longueur sur 1,5 m de largeur, du lundi 26 février 2018 au mardi 6 mars 2018 inclus, pour des travaux de nettoyage de façade, pour le compte de l'agence Crédit Agricole, 85 Cours des Roches, à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société PATRICK JEAN PEINTURE, est autorisée à poser un échafaudage roulant, de 4 m de longueur sur 1,5 m de largeur, du lundi 26 février 2018 au mardi 6 mars 2018 inclus, pour des travaux de nettoyage de façade, pour le compte de l'agence Crédit Agricole, 85 Cours des Roches, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2 :** L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_

0019

portant autorisation de pose d'un échafaudage roulant, du lundi 26 février 2018 au mardi 6 mars 2018 inclus, 85 Cours des Roches, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 4 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 5 :** La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système réfléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JAN. 2018
Affiché en Mairie le	29 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 JAN. 2018
Notifié le	30 JAN. 2018

2/2

